

Duplicata .

GREFFE

DU \*

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE CHALON SUR SAONE

**R E C E P I S S E   D E   D E P O T**

RESIDENCE SAINT GERMAIN, 1 RUE DE BOURGOGNE

71331 CHALON SUR SAONE CEDEX

TEL 03 85 97 16 94

MINITEL 24 H/24 : 08.36.29.22.22

**CECCA SA**

**21 RUE GEORGES DERRIEN**

**BP 279**

**71107 CHALON SUR SAONE CEDEX**

V/REF :

N/REF : 90 B 81 / A-472

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON SUR SAONE CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 31/03/2000, SOUS LE NUMERO A-472,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 27/12/1999

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE

AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE

STE A RESPONSABILITE LIMITEE

11 AVENUE DE PARIS

CHALON SUR SAONE

71100 CHALON SUR SAONE

R.C.S CHALON SUR SAONE 353 929 862 (90 B 81)

LE GREFFIER



# AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE

Par sigle "A.E.E.I."

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Frs  
Siège social : 11 Avenue de Paris - 71100 CHALON SUR SAONE  
SIREN : 353 929 862 RCS CHALON SUR SAONE - APE N° 742C



## Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire

du 27 Décembre 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf

le vingt sept Décembre à dix sept heures,

Les associés de la Société "AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE", par sigle "A.E.E.I.", société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Frs, divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri LOMBARD, associé gérant.

Après avoir déclaré qu'il est lui-même propriétaire de  
DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci..... 250 parts  
numérotées de 1 à 250

Monsieur le Président constate la présence de :

- Monsieur Jean-Michel LOMBARD, propriétaire  
de CENT VINGT CINQ parts sociales, ci..... 125 parts  
numérotées de 251 à 375
- Monsieur Philippe LOMBARD, propriétaire  
de CENT VINGT CINQ parts sociales, ci..... 125 parts  
numérotées de 376 à 500

Total égal au nombre de parts composant  
le capital social..... 500 parts  
=====

Les associés présents ou représentés possèdent ensemble 500 parts, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

16

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées aux associés,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les statuts de la société,
- les comptes annuels de la société au 31 Décembre 1998.

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les rapports et les documents comptables ci-dessus visés ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

➤ De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1°) Nomination de Monsieur Jean-Michel LOMBARD en qualité de co-gérant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, et démission de Monsieur Henri LOMBARD de ses fonctions de co-gérant à effet au 31 mars 2000,

2°) Fixation de la rémunération de la gérance,

➤ De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

3°) Modification de la rédaction de l'article 3 des statuts concernant l'objet social de notre société,

4°) Augmentation du capital social par incorporation de réserves,

5°) Conversion du capital social en euros,

6°) Modification corrélative des statuts,

7°) Modification de l'article 16 des statuts suite à la donation-partage de parts sociales intervenue en date du 23 Décembre 1999,

8°) Pouvoirs pour formalités,

9°) Questions diverses.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance.

Monsieur Henri LOMBARD expose aux associés qu'il a pu exercer pendant de nombreuses années ses fonctions de gérant au sein de la société mais qu'il souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 Mars 2000.

H-

M

R

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

➤ De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution

La collectivité des associés nomme en qualité de co-gérant à compter du 1er Janvier 2000 :

. Monsieur Jean-Michel LOMBARD

demeurant à LYON (69007) – 64 Rue du Professeur Grignard

qui accepte, pour une durée non limitée.

Monsieur Jean-Michel LOMBARD est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Monsieur Jean-Michel LOMBARD a, conformément à l'article 11 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés, entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Par ailleurs, la collectivité des associés accepte la démission de Monsieur Henri LOMBARD de ses fonctions de co-gérant à effet au 31 Mars 2000.

La collectivité des associés décide enfin que le nom des gérants ne sera plus porté dans les statuts à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que la rémunération mensuelle brute de Monsieur Jean-Michel LOMBARD pour l'exercice de ses fonctions de co-gérant sera fixée par décision ultérieure des associés.

Monsieur Jean-Michel LOMBARD bénéficiera en outre du remboursement des frais exposés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des pièces justificatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Jean-Michel LOMBARD ne prenant pas part au vote.

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale décide que la rémunération mensuelle brute de Monsieur Henri LOMBARD pour l'exercice de ses fonctions de co-gérant pour la période du 1er Janvier au 31 Mars 2000 sera fixée par décision ultérieure des associés.

Monsieur Henri LOMBARD bénéficiera en outre du remboursement des frais exposés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des pièces justificatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Henri LOMBARD ne prenant pas part au vote.

### **➤ De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

### **Quatrième résolution**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et afin de mettre le libellé de l'objet social figurant dans les statuts en conformité avec les activités exercées par notre société, décide de modifier la rédaction de l'article 3 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

#### **ARTICLE 3 – OBJET**

La société a pour objet, en France et dans tous pays, la réalisation de toutes prestations d'ingénierie, de conseil, d'assistance, de coordination et d'expertise concernant la construction pour le bâtiment et l'industrie.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

### **Cinquième résolution**

Par ailleurs, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 199 263.66 F pour le porter de 50 000 F à 249 263.66 F, par incorporation de pareille somme prélevée :

- à concurrence de 65 490 F sur le compte « réserve spéciale résultat taxé à 19% à incorporer au capital social »,
- à concurrence de 133 773.66 F sur le compte « Réserves extraordinaires ».

Cette augmentation sera réalisée par élévation de la valeur nominale des parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*E*

*1*

*115*

### Sixième résolution

L'assemblée générale décide en outre :

- ♦ de convertir globalement le capital social porté à 249 263.66 F en euros par application du taux officiel de conversion de l'euro qui s'élève à 1 euro pour 6,55957 Francs. Le nouveau capital social ressort ainsi à 38 000 euros.

- ♦ de fixer à 76 euros le montant nominal de chaque part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Septième résolution

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 Décembre 1999, le capital social, primitivement fixé à 50 000 F, a été augmenté de 199 263.66 F par incorporation de réserves pour être porté à 249 263.66 F, puis converti en euros.

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE HUIT MILLE EUROS (38 000 euros). Il est divisé en CINQ CENT (500) parts sociales de SOIXANTE SEIZE EUROS (76 euros) chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 500. Leur répartition figure, ci-après, à l'article 16.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Huitième résolution

L'assemblée générale prend acte, qu'aux termes d'un acte authentique de donation-partage établi pardevant Maître Jean-François LANEL, notaire à CHALON SUR SAONE, en date du 23 Décembre 1999, Monsieur Henri LOMBARD a transmis à Monsieur Jean-Michel LOMBARD la pleine propriété de DEUX CENTS parts sociales, lui appartenant dans la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 16 des statuts :

#### ARTICLE 16 – REPARTITION DES PARTS

Au terme d'un acte authentique de donation-partage établi pardevant Maître Jean-François LANEL, notaire à CHALON SUR SAONE, en date du 23 Décembre 1999, Monsieur Henri LOMBARD a transmis à Monsieur Jean-Michel LOMBARD la pleine propriété de DEUX CENTS parts sociales, lui appartenant dans la société.

12

11

17

En conséquence, les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A Monsieur Henri LOMBARD, CINQUANTE parts sociales  
portant les numéros 1 à 50, ci..... 50 parts

- A Monsieur Jean-Michel LOMBARD, TROIS CENT VINGT CINQ  
parts sociales portant les numéros 51 à 375, ci.....325 parts

- A Monsieur Philippe LOMBARD, CENT VINGT CINQ parts  
sociales portant les numéros 376 à 500, ci.....125 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci.....500 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont toutes réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Neuvième résolution

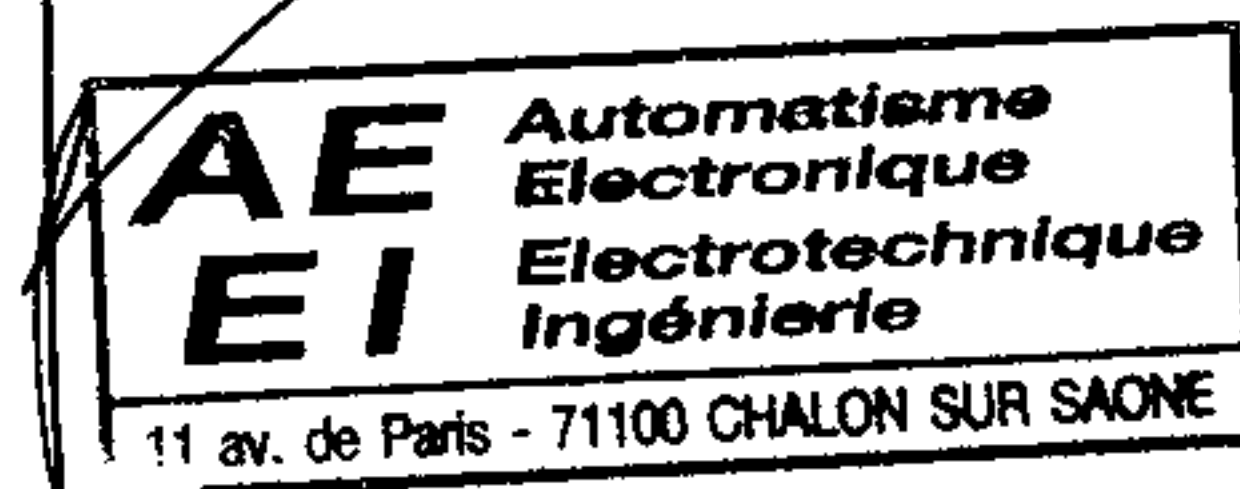
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

o o

o

H. LOMBARD



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés.

Le Président

Les Associés

Mr. P. = 1500 F

Timbre = 19 x 6 x 4 = 456 F

Henri LOMBARD, co-gérant  
Bon Pour acceptation des fonctions de gérant  
J.-M. LOMBARD

1998 F VISÉ POUR TIMBRE ET  
ENREGISTRÉ A LA RECETTE PRINCIPALE  
DES IMPÔTS DE CHALON SUR SAONE OUEST  
le 1 FEV. 2000 F° 69 Bord. 59/4  
Reçu : Ville neu cent cinquante dix  
Francs C. GRANJON  
Receveur Principal